Animal Rescue Georgia
Tbilissi, Géorgie · rescuegeorgiaanimal@gmail.com · +995 598 84 89 20
WhatsApp +995 598 84 89 20 · Facebook: Animal Rescue Georgia

Contrat d'adoption

pour l'adoption d'un animal de refuge

entre Animal Rescue Georgia, Tbilissi, Géorgie, et l'adoptant(e) désigné(e) ci-dessous.

Ceci est une traduction ; seule la version allemande de ce contrat fait foi juridiquement.

Tous les animaux d'Animal Rescue Georgia sont des animaux de refuge. Nous avons sauvé la plupart d'entre eux de la rue ou de fourrières d'euthanasie en Géorgie, et nous ne connaissons souvent qu'une partie de leur passé. Ce contrat vise à assurer leur avenir le mieux possible.

L'animal

Nom

Espèce

Sexe

Race (si connue)

Couleur

Né(e) vers

N° de puce

N° passeport UE animal

Stérilisé (oui/non)

Vacciné contre

Particularités, maladies ou limitations connues

Adoptant(e)

Prénom et nom

Né(e) le

N° pièce d'identité

Téléphone / WhatsApp

Rue, code postal, ville

E-mail

Frais d'adoption (€)

Les frais d'adoption sont dus à la remise des papiers, au plus tard avant le départ de l'animal. L'acompte de 150 € versé à la réservation est déduit ; si l'adoptant(e) renonce à la réservation, il n'est pas remboursé. Paiement par virement à Animal Rescue Georgia, IBAN GE02 TB76 8243 6180 1000 01, SWIFT/BIC TBCBGE22, JSC TBC Bank, devise EUR (banque intermédiaire J.P. Morgan SE, Frankfurt, CHASDEFX, ou Commerzbank AG, Frankfurt, COBADEFF), ou par PayPal : paypal.com/ncp/payment/UCVR5WE69PEEL. Référence : frais d'adoption et nom de l'animal.

Protection des données : Animal Rescue Georgia traite les données de l'adoptant ou de l'adoptante uniquement pour l'adoption et le suivi de cet animal, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données. La politique de confidentialité est disponible sur notre site ; elle était aussi jointe au questionnaire.

§ 1 Dispositions générales

(1) Animal Rescue Georgia (ci-après ARG) confie l'animal désigné ci-dessus à l'adoptant ou à l'adoptante (ci-après l'adoptant(e)) pour une durée indéterminée. Ceci n'est pas un contrat de vente.

(2) L'adoptant(e) déclare avoir les connaissances nécessaires pour garder l'animal et pouvoir lui consacrer assez de temps. Pour un chien, il ou elle respecte la réglementation canine en vigueur et déclare le chien auprès de sa commune.

(3) L'adoptant(e) confirme que la détention d'un animal est autorisée dans son logement et son environnement, pour une location avec l'accord du ou de la propriétaire.

§ 2 Conditions de vie

(1) L'animal doit être gardé conformément à la loi sur la protection animale et selon ses besoins. Toute maltraitance ou cruauté est interdite ; l'adoptant(e) ne la tolère pas non plus de la part d'autrui.

(2) L'élevage, la saillie et toute reproduction sont interdits.

(3) Si l'animal n'est pas encore stérilisé lors de la remise, l'adoptant(e) le fait stériliser par un ou une vétérinaire dès sa maturité sexuelle et envoie la preuve à ARG (par exemple une copie de la facture) dans un délai de 4 semaines.

(4) Si des petits naissent malgré tout, l'adoptant(e) en informe ARG immédiatement. Les petits de cet animal deviennent sans contrepartie la propriété d'ARG, lui sont remis gratuitement après le sevrage et sont placés uniquement par ARG.

§ 3 Santé et caractère

(1) En dehors des maladies et limitations mentionnées dans ce contrat, ARG n'en connaît pas d'autres. Des maladies cachées ou apparaissant plus tard, y compris les maladies méditerranéennes, ne peuvent être exclues malgré l'examen vétérinaire.

(2) ARG ne garantit ni la santé, ni le caractère, ni la race, ni l'origine, ni l'âge, ni aucune autre qualité de l'animal. Toute réclamation pour défaut, de quelque nature que ce soit, est exclue.

(3) Cela ne s'applique pas aux atteintes à la vie, au corps ou à la santé, ni en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave d'ARG ou de ses bénévoles.

§ 4 Responsabilité

(1) Dès la prise en charge, l'adoptant(e) répond de tous les frais et dommages causés par l'animal. ARG n'en est pas responsable.

(2) L'adoptant(e) garantit ARG contre toute réclamation de tiers née après la prise en charge. Pour un chien, nous recommandons une assurance responsabilité civile pour animal.

§ 5 Voyage et remise

(1) ARG organise le voyage de l'animal avec les vaccins, les papiers et le passeport européen pour animal de compagnie nécessaires. Le transport est assuré par des compagnies aériennes, des transporteurs agréés ou des parrains et marraines de vol.

(2) L'adoptant(e) vient chercher l'animal au lieu et à l'heure convenus, avec un harnais de sécurité bien ajusté et une laisse.

(3) Si le voyage est retardé pour des raisons dont ARG n'est pas responsable (par exemple la météo ou les exigences des autorités ou des compagnies aériennes), aucune réclamation ne peut être faite contre ARG.

§ 6 Fugue

Si l'animal s'échappe, l'adoptant(e) en informe ARG dans les 3 jours par e-mail ou WhatsApp et commence immédiatement les recherches. Cela comprend notamment le signalement à la police ou à la mairie.

§ 7 Soins vétérinaires

(1) En cas de maladie, de blessure ou de comportement inhabituel, l'adoptant(e) fait appel immédiatement à un vétérinaire. Il ou elle fait effectuer les vaccinations et vermifugations à temps et à ses frais.

(2) L'animal ne peut être euthanasié qu'avec l'accord préalable d'ARG et uniquement par un ou une vétérinaire. Seule exception : une urgence où c'est le seul moyen d'éviter de graves souffrances. Dans ce cas, comme pour tout autre décès, l'adoptant(e) justifie les circonstances par écrit dans les 5 jours, avec un certificat vétérinaire.

(3) L'adoptant(e) délie les vétérinaires traitants du secret professionnel envers ARG et les en informe.

§ 8 Déménagement

L'adoptant(e) signale tout changement de domicile à ARG spontanément et immédiatement, par e-mail ou par écrit.

§ 9 Cession

(1) Sans l'accord d'ARG, l'animal ne peut pas être confié à d'autres personnes, ni à des proches, des connaissances, des refuges ou d'autres organisations, même temporairement.

(2) Pour les vacances ou en cas de maladie, l'adoptant(e) prévoit une garde fiable.

(3) Si une cession est inévitable, l'adoptant(e) en informe ARG immédiatement. ARG décide de la suite.

§ 10 Restitution

(1) Si l'adoptant(e) ne peut ou ne veut plus remplir les obligations de ce contrat, il ou elle rend l'animal gratuitement à ARG. ARG cherche alors, dans un délai raisonnable, une famille d'accueil ou une nouvelle famille.

(2) Si l'urgence impose une pension payante ou une famille d'accueil payante, l'adoptant(e) prend en charge ces frais ainsi que le transport jusque-là.

(3) Une restitution ne donne droit à aucun dédommagement. Les frais d'adoption ne sont pas remboursés. L'adoptant(e) garantit ARG contre toute réclamation de tiers.

§ 11 Manquements

(1) Si l'adoptant(e) enfreint ce contrat ou la législation sur la protection animale, ARG peut résilier le contrat. C'est le cas notamment si l'animal n'est pas gardé comme promis, s'il n'est pas stérilisé ou si le questionnaire contient de fausses informations.

(2) L'adoptant(e) rend alors l'animal immédiatement et sans indemnité. Les frais, les frais d'adoption et les dépenses ne sont en aucun cas remboursés.

§ 12 Accords complémentaires

Autres accords, par exemple sur la santé, l'éducation ou la remise :

§ 13 Dispositions finales

(1) Toute modification ou tout ajout à ce contrat doit être fait par écrit ou sous forme de texte. Cela vaut aussi pour la modification de cette clause.

(2) Si une disposition est invalide, le reste du contrat reste valable. Elle est remplacée par une règle aussi proche que possible du sens du contrat.

(3) Par sa signature, l'adoptant(e) confirme avoir lu et compris le contrat et en avoir reçu un exemplaire, et le reconnaît comme contraignant.

Pour Animal Rescue Georgia

Lieu, date

Signature et nom en capitales

Adoptant(e)

Lieu, date

Signature

L'adoptant(e) a pris connaissance de l'information sur la protection des données et a reçu un exemplaire de ce contrat.

Merci d'offrir un foyer à un animal de refuge.